

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00

Cruseilles, le 29 septembre 2021

Arrêté n° 21-04439 **FERMETURE**

Route Départementale N° 3
PR 46+550 au PR 46+740
Réglementation de la circulation sur
le territoire de la commune de
MENTHONNEX-EN-BORNES

Arrêté temporaire de police portant Réglementation de la circulation

Le Président du Conseil Départemental

- VU** la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment son livre IV,
- VU** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,
- VU** l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
- VU** l'arrêté n°21-02848 du 7 juillet 2021, certifié exécutoire à compter du 13 juillet 2021, du Président du Conseil Départemental portant délégation de signature
- VU** la demande présentée par l'entreprise **COLAS** pour des travaux de reprise d'affaissement en bordure de la RD 3,
- VU** les modalités d'exploitation arrêtées pour réaliser les travaux supra,

CONSIDERANT la nécessité d'exécuter des travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises et agents du Conseil Départemental y intervenant.

CONSIDERANT que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la **RD 3 du PR 46+550 au PR 46+740**

Sur proposition du chef de l'Arrondissement des Routes Départementales de St Julien,

ARRETE

ARTICLE 1

Pendant la période du **04/10 au 22/10/2021** la circulation de tous les véhicules empruntant la **RD 3 du PR 46+550 au PR 46+740** sur le territoire de la commune de **MENTHONNEX-EN-BORNES** sera interdite 24h/24 et 7j/7.

ARTICLE 2

La circulation se fera par déviation :

- RD 27=> RD 278=> puis RD 6 et inversement.

ARTICLE 3

Cette interdiction de circulation ne concerne pas les véhicules de l'entreprise et ceux du gestionnaire de la RD amenés à intervenir sur le chantier.

ARTICLE 4

La signalisation et le balisage seront assurés par l'entreprise COLAS responsable des travaux.
La signalisation de déviation est mise en place et entretenue par les services du Pôle Routes.
Les services du Pôle Routes sont chargé du contrôle de l'ensemble de la signalisation.

ARTICLE 5

M. le Directeur Général des Services Départementaux,
M. le Directeur Général Adjoint, infrastructures et Aménagement du Territoire,
M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Conseillers Départementaux du canton de La Roche
- Maire de la commune de MENTHONNE-EN-BORNES
- PR-CERD d'ANDILLY
- EDSR 74
- Direction Départementale de la sécurité Publique
- Sous-direction des Transports SDT
- SDIS
- Com Com Pays de Cruseilles
- Entreprise COLAS
- PR-CIGT 74 - Arrêté

**Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,
Le Référent Entretien-Exploitation**

Raphaël DIELENSEGER

